



Règlement « Dix mots dix sons »

(Jeu gratuit sans obligation d'achats)

Un concours organisé par le [service Langue française](#) de RFI

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Production d'une « pastille sonore »* inspirée de l'un des 10 mots de l'édition 2014 de l'opération « Dis-moi dix mots » :

AMBIANCER, HULURBERLU, OUF, TIMBRE, TOHU-BOHU, ZIG-ZAG, FARIBOLE, S'ENLIVRER, CHARIVARI, À TIRE-LARIGOT

(* La « pastille sonore » attendue est un court enregistrement audio (avec ou sans montage) d'une durée de 30 à 50 secondes.

Tout enregistrement audio (avec ou sans montage) supérieur à 50 secondes sera exclu du jeu-concours.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toutes et à tous, quel que soit le niveau de français. La compréhension des mots n'est pas nécessaire, car c'est l'impression sonore qu'ils évoquent à chacun, et non leur sens, qui doit être le point de départ de l'enregistrement audio.

Le nombre de participations par personne n'est pas limité.

Article 3 : FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Les participants devront envoyer le fichier audio (mp3) et leurs informations via un formulaire de participation à l'adresse langue.francaise@rfi.fr en précisant l'objet du mail :

Objet du mail : événement « Dix mots dix sons »

Téléchargez le formulaire de participation sur notre site au lien suivant :

http://www1.rfi.fr/francais/languefr/articles//170/article_5631.asp

Article 4 : CALENDRIER DU JEU-CONCOURS

Date limite de participation : **9 mars 2014 (minuit heure de Paris)**

Vote des Internautas : Du 11 au 16 mars 2014

Clôture du vote : **16 mars 2014 (minuit heure de Paris)**

Résultat du jeu concours: **Du 17 au 21 mars 2014**

Les gagnants des pastilles sonores retenues seront dévoilés au cours de la semaine de la Langue Française dans l'ordre suivant :

Lundi 17 mars 2014 : *ambiancer / hurluberlu*

Mardi 18 mars 2014 : *ouf / timbre*

Mercredi 19 mars 2014 : *tohu-bohu / zig-zag*

Jeudi 20 mars 2014 : *faribole / s'enlivrer*

Vendredi 21 mars 2014 : *charivari / à tire-larigot*



Article 5 : SELECTION ET DIFFUSION DES PRODUCTIONS

Validation :

Dans un premier temps, le service RFI Langue française sélectionnera les sons qui seront publiés selon les critères suivants :

- respect des consignes (format .mp3 / durée / taille < 1 Mo / 1 son illustre 1 mot)
- qualité du son, clarté du message et de la création sonore
- son original (création / Cf. article 6)
- envoi de la pastille sonore :
 - o avec l'objet du mail : événement « *Dix mots dix sons* »
 - o avec le formulaire complet

Vote des internautes du 11 mars au 16 mars à minuit (heure de Paris) :

La page *soundcloud* sera régulièrement mise en avant sur nos réseaux sociaux pour inciter les internautes à voter pour leur(s) son(s) préféré(s) du 11 au 16 mars.

À l'issue du vote des internautes, l'accès à la plateforme sera bloqué. Le service RFI Langue française comptabilisera le total des votes (cœurs) attribués à chaque pastille sonore et déterminera, pour chaque mot, celle qui en a le plus.

Il y aura donc un son « gagnant » pour chaque mot. L'auteur de ce son sera lauréat du jeu.

Dans l'hypothèse où deux pastilles sonores d'un même mot seraient à égalité pour avoir reçu le même nombre de votes des internautes ; le service RFI Langue Française disposera d'une voix prépondérante pour départager les 2 candidats ex-æquo.

Article 6 : ORIGINALITE DES PASTILLES SONORES

Les pastilles sonores envoyées dans le cadre de ce jeu-concours doivent être entièrement originales et les participants doivent certifier en être l'auteur au sens de la propriété littéraire et artistique.

Ainsi, les participants s'engagent à n'envoyer que des sons qu'ils ont eux-mêmes créés ou enregistrés.

Le fait de présenter une pastille sonore sous son nom implique de la part du participant la garantie qu'il en est bien le seul auteur et qu'il dispose du droit de le présenter dans le cadre du présent jeu concours et notamment dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous. Toute déclaration incomplète, erronée ou fautive, entraînera automatiquement l'annulation de la candidature correspondante.

Article 7 : PRIX DES LAUREATS

Chaque lauréat recevra un lot de prix contenant :

- des écouteurs,
- une souris d'ordinateur sans fil
- et un porte-document.

Chaque lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.



Article 8 : MODALITE DE RECEPTION DES LOTS

Chaque gagnant recevra son lot par voie postale à l'adresse qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation.

A ce titre, les participants devront mentionner de manière lisible l'adresse où le lot pourra leur parvenir.

France Médias Monde ne sera pas responsable des éventuelles défaillances des services de poste en charge de l'acheminement des lots.

Article 9 : CESSION DES DROITS ET DIFFUSION DES PRODUCTIONS DES CANDIDATS DONT LES LAUREATS

En participant au concours « Dix mots dix sons », les candidats et les lauréats confèrent à France Médias Monde titulaire de la marque RFI, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, le droit de reproduire et de représenter, sans limitation de zone géographique, de supports et de nombre, à titre promotionnel uniquement et à l'exception de toute exploitation commerciale, sur tous supports et notamment, magnétique, mécanique ou numérique, par les moyens de leur choix et notamment la radiodiffusion. Le régime afférent à l'exploitation de ces droits sera celui en vigueur en France. Toute diffusion et publication fera mention du/des prénom(s) et du/des nom(s) du candidat ou du lauréat ou, à défaut, de son pseudonyme.

Article 10 : DISPOSITIONS GENERALES

- Les pastilles sonores envoyées par les candidats ne seront pas restituées aux participants.
 - Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités de son règlement et des dispositions légales. Aucun recours fondé sur ses modalités, les conditions de son déroulement ou ses résultats ne sera admis. Tout différend relatif au concours sera porté devant les tribunaux de Paris, et la loi applicable sera la loi française.
 - Le règlement du concours « *Dix mots, dix sons* » est disponible gratuitement sur simple demande à langue.francaise@rfi.fr ou à France Médias Monde, Service Langue Française - 80 rue Camille Desmoulins – 92 130 Issy les Moulineaux.